conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

C ECKART

SILVERSHINE P-1000

Version 5.1

Date de révision: 03.04.2024

Numéro de la FDS: 102000002376

Date d'impression: 16.04.2024 Date de la première version publiée:

09.01.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SILVERSHINE P-1000

Code du produit : 052618IA0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Agents de coloration, pigments

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ECKART GmbH Société

> Guentersthal 4 91235 Hartenstein

Téléphone : +499152770

: +499152777008 Téléfax

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)

Call and response in your language is possible.

Contract no.: ECKART29003-NCEC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides inflammables, Catégorie

H228: Matière solide inflammable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

1 / 22

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

C ECKART

SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H228 Matière solide inflammable.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de

malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction:

Poudre spéciale pour incendies de métaux.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction:

Sable sec.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle solvant naphta aromatique léger (pétrole) acétone

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique NoCAS Classification REGLE Concentration

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement 108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	MENT (CE) No 1272/2008 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux	(% w/w)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 918-668-5 01-2119455851-35	central) Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 10 - < 20
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45	Flam. Sol. 1; H228	>= 10 - < 20
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9 918-481-9 01-2119457273-39	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 1 - < 10
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SILVERSHINE P-1000



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Sable sec

appropriés Poudre spéciale contre les feux métalliques

Moyens d'extinction

inappropriés

Dioxyde de carbone (CO2)

poudre ABC

Eau Mousse

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Réagit avec l'eau en libérant des gaz extrêmement

inflammables (hydrogène).

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SILVERSHINE P-1000



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un aspirateur antistatique ou d'une brosse humide et le placer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SILVERSHINE P-1000



Version 5.1

Date de révision: 03.04.2024

Numéro de la FDS: 102000002376

Date d'impression: 16.04.2024 Date de la première version publiée:

09.01.2014

réglementations locales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter la formation de particules respirables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et

l'explosion

Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve

d'une explosion.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

J

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

Information supplémentaire sur les conditions de

stockage

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau. Ne pas

laisser sécher.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-

inflammables.

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de

l'entreposage.

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
	Information su	upplémentaire: Identi	fie la possibilité d'absorption	significative à
	travers la pea	u, Indicatif		
		STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 275 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			, Valeurs
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			, Valeurs
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Valeu	irs limites indicatives	•
		VME	7 mg/m3	FR VLE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites réglementaires con	ntraignantes	
		VME (Fraction	3,5 mg/m3	FR VLE	
		alvéolaire)			
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME (Fumées de	5 mg/m3	FR VLE	
		soudage)			
			urs limites indicatives		
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas	64742-48-9	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE	
point d'ébullition					
	Information supplémentaire: Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a				
			ioins de 1 % en poids de ber		
	valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans				
	la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m3				
	avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée				
	en 1995 mais ne l'a pas été., Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	1.500 mg/m3	FR VLE	
		(Vapeur)			
	Information supplémentaire: Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a				
	et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les				
	valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites indicatives				
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm	2000/39/EC	
aceione	07-04-1	IVVA	1.210 mg/m3	2000/39/EC	
	Information cu	ı ıpplémentaire: Indica			
	IIIIOIIIIalioii st	VME	500 ppm	FR VLE	
		VIVIL		I IX VLL	
	Information or	1.210 mg/m3 Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	iiii OiiiialiOii St	VLCT (VLE)	1.000 ppm	FR VLE	
		VLCI (VLE)	2.420 mg/m3	I IX VLE	
	Information	Innlámentaire: Velev		traignantes	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	550 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	153,5 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	54,8 mg/kg
	Consommateu	Oral(e)	Long terme - effets	1,67 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

	rs	ĺ	systémiques	
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1286,4 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	837,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1066,67 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1152 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	178,57 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	640 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1500 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	900 mg/m3
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2420 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg
	Consommateu	Inhalation	Long terme - effets	200 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

rs		systémiques	
Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg
Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	Eau douce	0,635 mg/l
	Eau de mer	0,0635 mg/l
	STP	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg
	Sédiment marin	0,329 mg/kg
	Sol	0,29 mg/kg
	periodical release	6,35 mg/l
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	STP	100 mg/l
	Sol	29,5 mg/kg
	periodical release	21 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

Lunettes de sécurité à protection intégrale

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales

spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Il convient de discuter au préalable avec le

fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien

adaptés à un poste de travail spécifique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 5.1

03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Chaussures de sécurité

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite

d'exposition est dépassée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme Solide pâteux

Couleur argent

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition 140 - 200 °C

Inflammabilité La substance ou le mélange est un solide inflammable dans la

catégorie 1.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inf érieure

Donnée non disponible

Point d'éclair 40 °C

Température d'auto-

inflammation Température de Donnée non disponible

Donnée non disponible

décomposition

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

pН

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

O ECKART

SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée: 5.1

09.01.2014

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Pression de vapeur pour les composants:

acétate de 2-méthoxy-1-3,6 hPa (20 °C)

méthyléthyle

solvant naphta aromatique

léger (pétrole)

Naphta lourd (pétrole),

240 kPa (37,8 °C)

2 hPa (20 °C)

hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point

d'ébullition

acétone 240 hPa (20 °C)

Densité relative Donnée non disponible

Densité 1,3 - 2,0 gcm3

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des :

Donnée non disponible particules

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Auto-inflammation n'est pas auto-inflammable

Miscibilité avec l'eau non miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Réaction avec les acides, les solutions alcalines, les

halogènes et les oxydants.

Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation

possible d'hydrogène.

Le mélange réagit lentement avec l'eau en libérant de

l'hydrogène.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

C ECKART

SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas laisser sécher.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

Bases Oxydants

Composés fortement halogénés

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

cutanée

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): Atmosphère de test: vapeur

Remarques: On n'a pas pu déterminer une

CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin): 4.700 - 5.800 mg/kg

(Souris): 3.000 mg/kg

(Rat): 9.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

acétone:

Remarques : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le

processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne

le dessèchement de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acétone:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Mutagénicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% germinales- Evaluation (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Mutagénicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% germinales- Evaluation (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%

(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%

(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

acétone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

C ECKART

SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 102000002376 5.1 03.04.2024

Date de la première version publiée:

09.01.2014

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME

peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

acétone:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): 21.600 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

A member of **O ALTANA**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

C ECKART

SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Information écologique

supplémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des

déchets

08 01 11 - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

 ADR
 : UN 1325

 IMDG
 : UN 1325

 IATA
 : UN 1325

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Pâte de pigments d'aluminium)

IMDG : FLAMMABLE SOLID, ORGANIC, N.O.S.

(Aluminium pigment paste)

IATA : Flammable solid, organic, n.o.s.

(Aluminium pigment paste)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 4.1

 IMDG
 : 4.1

 IATA
 : 4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 40

danger

Étiquettes : 4.1 Code de restriction en : (E)

tunnels

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 4.1 EmS Code : F-G, S-G

Remarques : IMDG Code segregation group 15 - Powdered metals

IATA (Cargo)

Instructions de : 448

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y441 Groupe d'emballage : Il Étiquettes : 4.1

IATA (Passager)

Instructions de : 445

conditionnement (avion de

ligne)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

Instruction d'emballage (LQ) : Y441 Groupe d'emballage : Il Étiquettes : 4.1

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

acétate de 2-méthoxy-1-

méthyléthyle (Numéro sur la liste 40,

3)

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (Numéro sur la liste 3) poudre (stabilisée) d'aluminium

(Numéro sur la liste 40)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (Numéro sur la liste 3) acétone (Numéro sur la liste 3) acétate de 2-méthoxypropyle (Numéro sur la liste 40, 30, 3) 2-éthylhexane-1-ol (Numéro sur la

liste 3

propan-2-ol (Numéro sur la liste 3)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

: Non applicable

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à

l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de acétone (ANNEXE II) signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H228 : Matière solide inflammable.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Irrit. : Irritation oculaire Flam. Liq. : Liquides inflammables

Flam. Sol. : Matières solides inflammables

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à

l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024

5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité: SVHC - substance extrêmement préoccupante: TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Flam. Sol. 1 H228 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits STOT SE 3 H336 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SILVERSHINE P-1000

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.04.2024 5.1 03.04.2024 102000002376 Date de la première version publiée:

09.01.2014

considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR